

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 01 Juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le premier du mois de Juillet
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	21	Présents : Françoise ALRIQ, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Dimitri OCTAVIE, Christian PICHOT-DUCLOS, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Magali CRAUSER, Danielle ROLLAND, Alain BARRES, Robert PISSAVY, Véronique BOREL, Pierre JULLARD, Vanessa BESSON, Béatrice CHEVALLET
Date de la convocation : 22 juin 2021 Date d'affichage : 22 juin 2021			Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELIOMME donne pouvoir à Magali CRAUSER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Flore COUTURE donne pouvoir à Pierrick ROCHE
Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Personnel communal saisonnier 2021

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter du personnel pour satisfaire les besoins de la saison estivale :

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2021 015-200071702-20210701-DE_2021_088-DE

<u>Service</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Durée du contrat</u>	<u>Indice de rémunération</u> (1)	<u>Autres</u>
<u>Service régie et entretien des locaux, divers</u>	Adjoint technique territorial	35 heures	05/07 au 31/07/21 et du 01/08 au 31/08/2021	Indice brut = 354 Indice majoré = 332	Salaire mensuel majoré de 1/10ème au titre de l'indemnité de congés payés

(1) Indices de la Fonction Publique Territoriale fixées par arrêté, majoration éventuelle des heures supplémentaires normales, de dimanches et jours fériés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement des saisonniers pour l'année 2021

Pour l'ensemble des postes, le temps de travail sera lissé sur la période du contrat dans le respect de la réglementation actuelle afin que les agents puissent s'adapter à la fréquentation touristique.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et de passer avec eux un contrat de travail à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26.1.1984 modifiée.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2021 015-200071702-20210701-DE_2021_088-DE